



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 17 mars 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

### **Approbation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE**

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'adhérer à l'association GEO VENDEE dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

L'adhésion à l'association implique la signature d'une convention annuelle d'accès aux services qui définit les conditions d'accès aux services des banques de Géo Vendée (réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, care de vie, statistiques), aux formations et à l'atelier cartographique pour un montant annuel qui s'élève à environ 6 681.64 € pour 2022.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion de la convention annuelle avec GEO VENDEE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans la limite de 6 681.64 € par an.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision n° 2017 4 03 du 11 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à GEO VENDEE,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le principe de conclusion de la convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE telle que définie au rapport ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

085 2000 3778

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions annuelles et tous documents s'y référant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

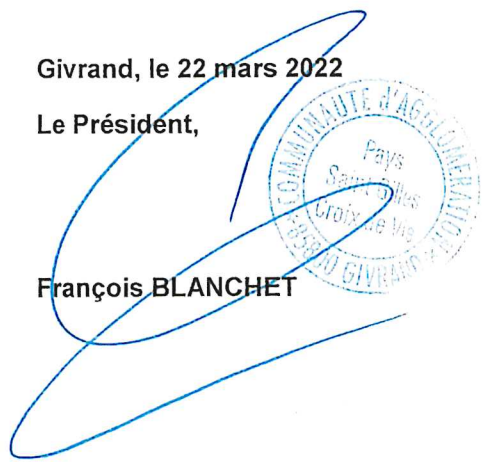
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **22 MARS 2022**

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*